



La France et les armes chimiques

Par [Comaquer](#)

Mondialisation.ca, 07 octobre 2013

[Comaquer Bulletin n° 258](#)

Région : [L'Europe](#), [Moyen-Orient et Afrique du Nord](#)

Thème: [Guerre USA OTAN](#)

Analyses: [SYRIE](#)

Cette photo-montage met en scène le ministre Laurent Fabius brandissant une petite fiole qui serait LA preuve irréfutable de l'utilisation d'armes chimiques par le président syrien Bachar al-Assad, légitimant ainsi une attaque du pays. Source : <http://joelecorbeau.com/2013/08/31/un-air-de-deja-vu/>

L'intérêt soudain porté aux armes chimiques a donné lieu à une mise en scène médiatique classiquement manichéenne.

Tout le monde se plaît à dire que les armes chimiques sont particulièrement odieuses et inhumaines. Mais elles ne sont pas les seules armes de destruction massive existantes : la destruction massive de populations entières et particulièrement de populations civiles est possible tout autant avec les armes nucléaires et avec les armes biologiques.

Or Les armes chimiques ont été abandonnées par la très grande majorité des Etats du monde y compris par ceux très peu nombreux qui les ont utilisées. Parmi ceux-ci les belligérants européens de la Première guerre mondiale qui les utilisèrent aussi avant ou après ce conflit dans les guerres coloniales. La France est du nombre et doit même être considérée comme un de leurs principaux promoteurs.

Tous les pays qui ont, par la suite, produit des armes chimiques ont fait ce choix pour des raisons techniques et économiques, la relative simplicité de la production industrielle de ces armes les mettant à la portée de nombreux pays pour qui l'armement nucléaire était trop complexe à fabriquer par rapport à leur niveau de développement scientifique et technique.

Dans l'arsenal des armes de destruction massive les armes chimiques sont donc devenues l'arme des pauvres.

Pour ces deux raisons historiques :

- Utilisation au cours de guerres entre pays développés qui en ont rendu la perception publique très aigüe et les réactions de rejet très fortes
- Prolifération chez les pays moins riches les armes chimiques ont connu un sort international très particulier celui d'avoir fait l'objet d'un traité international prévoyant leur interdiction et leur destruction.

Rien de tel pour les armes nucléaires dont il est seulement prévu d'éviter la prolifération mais où les faits ont démontré que la prolifération se poursuivait malgré son interdiction. Tel a été le cas pour Israël, l'Inde le Pakistan et à une très petite échelle (quelques bombes) pour la République démocratique et populaire de Corée.

Rien de tel non plus pour les armes biologiques. Un autre argument défavorable aux armes chimiques s'est ajouté : celui de leur maniement militaire délicat, la forme gazeuse rendant difficile l'emploi sur les champs de bataille : la diffusion des gaz toxiques autour du point d'impact est incertaine et ce qui était simple dans une guerre de position classique (d'une tranchée à l'autre pendant la première guerre mondiale) ou dans une agression coloniale de type génocidaire (destruction de villages entiers par bombardement) devenait plus aléatoire dans une guerre de mouvement.

Enfin ce qui a achevé de convaincre les puissances qu'il valait mieux éliminer toutes les armes chimiques a été leur facilité d'utilisation dans des actions terroristes. Rappelons-nous le gaz sarin dans les couloirs du métro de Tokyo.

Bref si on ne peut que se féliciter qu'au moins une catégorie d'armes de destruction massive soit, grâce à un très large accord international, vouée à disparaître il ne faut pas non plus perdre de vue qu'il s'agit d'une arme frustrée, dépassée, et que sa disparition n'ouvre pas, pour l'heure, la porte à un désarmement généralisé.

Concrètement comment ce désarmement est-il organisé ?

1- La convention : Elle interdit aux Etats parties de fabriquer, d'acquérir ou de vendre et d'utiliser des armes chimiques. Les Etats parties doivent après leur adhésion à la Convention déclarer les armes chimiques en leur possession et désigner les usines de fabrication et ensuite présenter un plan de destruction des armes et de destruction ou de conversion des usines de fabrication. Chaque Etat doit conduire ces destructions à ses frais. Doivent être également déclarés les usines fabriquant des produits chimiques pouvant entrer dans la fabrication des armes chimiques.

2- L'organisme de contrôle : il est créé une Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) dont le siège est à La Haye et qui dispose d'un important secrétariat technique capable de s'assurer de l'authenticité des déclarations des Etats parties et de la réalité des opérations de destruction.

3- Procédure et délais : La Convention entrée en vigueur en 1997 prévoyait que les Etats-Parties disposaient d'un délai de 10 ans pouvant être prolongés si nécessaire de 5 ans pour détruire toutes leurs armes chimiques. Les Etats-parties au moment de l'entrée en vigueur devaient donc avoir achevé la destruction en 2012. C'est loin d'être le cas.

La réalité :

190 Etats (Syrie comprise) ont aujourd'hui adhéré à la Convention

Deux l'ont signé mais ne l'ont pas ratifié donc ne l'appliquent pas : Israël et le Myanmar

Après l'adhésion de la Syrie, il ne reste que 4 Etats non signataires : L'Angola, l'Egypte, la Corée du Nord et le Sud Soudan.

Quelques observations : la décision de ne pas signer est la conséquence d'une situation de conflit régional sans solution.

C'est le cas au Proche-Orient zone de guerre depuis la création de l'Etat d'Israël ce qui explique les positions de la Syrie jusqu'à présent et de l'Egypte.

Pour ce qui concerne cette dernière elle aurait utilisé des armes chimiques dans son intervention au Yémen (1963-1967) mais les preuves n'ont pas été recherchées les Etats-Unis occupés à bombarder le Vietnam et le Cambodge avec l'agent Orange ne voulant pas et ne pouvant pas hausser le ton sur ce sujet. L'Egypte maintiendrait ses capacités tant qu'Israël ne renoncerait pas à l'arme nucléaire, traité de paix ou pas. Par contre il est établi que l'armée égyptienne est équipée et formée (par les Etats-Unis) pour résister à une attaque chimique extérieure.

C'est le cas en Corée où la République de Corée (Sud) a détruit ses armes chimiques ce que n'a pas voulu faire la République populaire et démocratique (Nord) mais il ne faut jamais oublier que la première reste puissamment protégée sur son sol par une armée étasunienne de 30 000 hommes dotée d'armes nucléaires.

Le Sud-Soudan n'est pas signataire alors que son voisin du Nord l'est. Position belliqueuse venant du plus récent Etat du monde dont l'industrie, quasiment inexistante, serait bien en peine de fabriquer des armes chimiques. Ce qui veut dire que les puissants protecteurs du Sud Soudan : Etats-Unis et Israël en tête y pourvoient ou y ont déjà pourvu.

L'Angola où le Portugal a utilisé l'arme chimique pendant la guerre de libération et qui était soupçonné de détenir des armes chimiques au moment de la guerre contre l'Afrique du sud a entrepris les démarches pour son adhésion.

Le cas de Myanmar est peu clair. Il a été accusé par les services de renseignement étasuniens de posséder des armes chimiques et il se peut qu'il utilise sa ratification comme un outil dans ses relations diplomatiques avec les USA.

La France et les armes chimiques

Après tout le tintamarre de la diplomatie française sur les armes chimiques syriennes il n'est pas inutile de connaître les états de service de ce procureur rigoureux

La France comme les autres belligérants de la première guerre mondiale a utilisé des armes chimiques à cette période. Selon des témoignages de pilotes français, des gaz ont encore été utilisés par l'aviation française pendant la guerre d'Algérie ce qui prouve que la production avait duré bien après 1918.

Cette production a pu se développer dans les poudreries nationales ou dans des usines privées et le documentaire (<http://www.ina.fr/video/CAB89001713>) fait bien comprendre que la « traçabilité » comme on dirait aujourd'hui des armes chimiques est délicate car les armes chimiques sont souvent des mélanges de plusieurs composants dont chacun peut être isolément d'un usage civil inoffensif.

Ceci explique par exemple comme le montre de documents étasuniens récemment déclassifiés que l'Irak ait pu trouver sur le marché international des fournisseurs pour les

armes chimiques qu'il a utilisées contre l'armée iranienne dans la bataille de Bassora, chacun des fournisseurs pouvant hypocritement déclarer soit que le produit chimique qu'il avait livré n'était pas en lui-même une arme, le mélange ultime se faisant sur le terrain, soit que les documents d'exportation donnent de faux noms aux produits livrés. Cette même incertitude se retrouve encore amplifiée en cas de guerre internationale non déclarée comme en Syrie aujourd'hui, l'armement des « rebelles » se faisant dans la clandestinité.

La France a en plus disposé pendant plusieurs décennies d'un polygone d'essai d'armes chimiques dans le Sahara. Le centre dénommé B2 Namous est situé dans l'ouest du Sahara algérien à proximité de l'oasis marocaine de Figuig. Ouvert dans les années 30 il a servi à la mise au point des armes chimiques nouvelles qui devaient être utilisées pendant la seconde guerre mondiale et ne l'ont pas été. Pourtant son activité n'a pas cessé au moment de l'indépendance de l'Algérie puisqu'une annexe secrète des accords d'Evian l'a autorisée comme elle a autorisé les essais nucléaires français sur le polygone saharien de Reggane. Le polygone B2 Namous n'a été fermé qu'en 1978 ce qui démontre que la France n'avait pas renoncé à l'arme chimique jusqu'à cette date. Il fait encore partie des contentieux diplomatiques franco-algériens puisque la fermeture du centre n'aurait pas été accompagnée de la dépollution de la zone, critique reprise également du côté marocain très proche.

Aujourd'hui la France signataire de la Convention de 1999 a dépassé le délai de quinze ans fixé pour la destruction de ses armes chimiques. Deux arguments sont avancés :

- On découvrirait encore sur les champs de bataille de première guerre mondiale des obus « chimiques »
- Les coûts de la destruction sont élevés et les budgets nécessaires n'ont pas été trouvés

Le premier argument a l'avantage de centrer l'attention du public sur le fait qu'il s'agit de très vieilles armes et donc de passer sous silence tout ce qui a pu être produit jusqu'en 1978. Le second confirme, s'il en était besoin, qu'il est plus facile de trouver de l'argent pour fabriquer des armes de destruction massive que pour les détruire.

Mais gardons espoir, la France qui, officiellement, stocke les armes chimiques à détruire à Suippes (Marne), a finalement décidé la construction de l'atelier de destruction des armes chimiques à l'intérieur du camp militaire de Mailly. Cette opération porte le nom de code d'OPERATION SECOIA. Elle devrait commencer en 2014, l'atelier serait opérationnel en 2016 et au rythme annuel de 20 tonnes de destruction le stock français de l'ordre de 200 tonnes (mais sans confirmation officielle) serait donc éliminé vers 2026.

Outre son coût, la destruction des armes chimiques est une activité délicate, dangereuse nécessitant un très haut niveau d'équipement et de formation. La France est tellement reconnue comme un expert en armes chimiques qu'elle a signé en 2006 avec la Russie un accord de coopération pour aider la Russie qui détient à elle seule environ deux tiers du stock mondial - soit environ 40 000 tonnes - d'armes chimiques à le détruire.

Voilà qui achève de rendre ridicules les gesticulations officielles pour que la Syrie se dépêche de détruire dans le meilleur délai son arsenal. Ce type de destruction est cher long et difficile.

La source originale de cet article est [Comaguer Bulletin n° 258](#)
Copyright © [Comaguer](#), [Comaguer Bulletin n° 258](#), 2013

Articles Par : [Comaguer](#)

Avis de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexacts.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site [Mondialisation.ca](#) sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de [Mondialisation.ca](#) en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: media@globalresearch.ca

[Mondialisation.ca](#) contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: media@globalresearch.ca